

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE et Mme Franceline COMAS.

EXCUSÉS (5) : M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT*)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Corinne ALLIOD-KOERTGE*)
M. Serge GRANGE (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)
M. John ROBINSON (*a donné pouvoir à Alain TOULOUMET*)
Mme Marie BONNEVIALLE (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)

ABSENT (4) : M. Olivier BIHEL
M. Jean Pierre BOUJOT
M. Pierric EXERTIER
Mme Marie-Odile DALUD

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Jacques CAMIER

Convocation : 16 juillet 2024

OBJET : 2024-086

**PRINCIPE DE RECOURS
A LA CONCESSION DE
SERVICE POUR LA
GESTION DE LA
CHAMBRE FUNERAIRE
-
APPROBATION**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Pélussin est propriétaire d'une chambre funéraire située rue Bourchany à Pélussin. L'exploitation de ce service a été déléguée à la société FUNECAP SUD-EST par un contrat de concession qui a pris effet le 01/01/2018 et qui s'achève le 31/12/2024.

Compte-tenu de l'arrivée du terme de ce contrat, il appartient à la Commune d'opérer un choix sur le futur mode de gestion de ce service. La Commune doit ainsi apprécier si elle souhaite assumer la gestion de ce service directement, c'est-à-dire avec ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers.

A cette fin, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-3, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation du choix de mode de gestion de la chambre funéraire annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 16 juillet 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de la concession de service pour la gestion de la chambre funéraire de Pélussin pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que détaillé dans le rapport de présentation du choix de mode de gestion de la chambre funéraire annexé à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240723-2024-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024
Publication : 24/07/2024

- **Approuve** le principe de la concession de service pour la gestion de la chambre funéraire de Pélussin pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées dans le rapport de présentation du choix de mode de gestion de la chambre funéraire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 24 juillet 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240723-2024-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024
Publication : 24/07/2024